

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 18 OCTOBRE 2023

Folio n°

Le 18 octobre 2023, le Conseil d'administration s'est réuni à 18h30, en Mairie, Salle du Conseil, sur convocation adressée à tous ses administrateurs le 11 octobre 2023, par Monsieur Pierrick DUCIMETIERE, Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en exercice.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 13 septembre 2023 ;
2. Budget primitif 2024 de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger ;
3. Tarifs 2024 de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger ;
4. Mise à jour du règlement de fonctionnement de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger ;
5. Contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes ;
6. Information sur les décisions prises par le Président ;
7. Informations diverses.

Membres du conseil d'administration :

Présents : Pierrick DUCIMETIERE Président ;

Saïda HADDOUR – Sandrine BUISSON – Sylvie CHARNAUD – Virginie DANG VAN SUNG – Marie FISCHER –
Marc LOCATELLI – Laurence POTIER-GABRION – Claude THABUIS ;

Alain COSTA – Bénédicte ESPINASSE – Benoit MARCHAL – Etienne RIFFAULT.

Excusée avec procuration : Lucienne THABUIS (procuration à Saïda HADDOUR).

Excusée : Estelle MORAND.

Démissionnaires : Béatrice MONTANT – Jean LACOMBE.

Membres en exercice : quinze / Membres votants : quatorze

* _ * _ *

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président du CCAS ouvre la séance du Conseil d'administration à 18 h 30.

En préambule, il informe l'assemblée des démissions du Conseil d'administration, respectivement en date des 10 et 13 octobre 2023, de Monsieur Jean LACOMBE qui a quitté ses fonctions associatives au titre desquelles il détenait son mandat et de Madame Béatrice MONTANT pour des raisons personnelles.

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, il va être pourvu à leur remplacement.

Les associations au sein desquelles ils remplissaient des missions vont être contactées pour proposer des remplaçants.

En cas de réponse infructueuse, Monsieur le Maire pourvoira à leur remplacement en sollicitant des représentants de la société civile participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 SEPTEMBRE 2023

Ne suscitant aucune remarque particulière, le procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 13 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2 – BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES ROCAILLES DU VERGER

Présentation est faite du budget primitif 2024 de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger.

Le budget 2024 de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger est construit sur une proposition d'évolution des tarifs d'hébergement de 3,3% pour tenir compte d'une partie de l'inflation annuelle.

Les tarifs des repas évolueraient de 1,70 €, pour passer à 12,50 €.

Cette évolution des tarifs génère potentiellement 32 500 € de recettes supplémentaires pour le budget de la résidence et un surcoût mensuel moyen de l'ordre de 73 € côté résident.



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 18 OCTOBRE 2023

Folio n°

Le taux d'occupation des logements retenu pour la construction du budget est de 73%, ce qui représente 38 logements occupés tout au long de l'année sur les 52 que compte la résidence.

Au niveau des recettes de restauration le budget est construit sur une estimation d'environ 11 400 repas résidents et 600 repas d'extérieurs payants.

Quelques recettes mineures viennent s'adjoindre, telles que la location de garages et de caves, des prestations de ménage et de blanchissage.

On notera le soutien du département au titre du forfait autonomie pour 16 000 €.

Les dépenses d'exploitation se répartissent dans 3 chapitres budgétaires :

- * Les dépenses d'exploitation courante qui sont liées en partie au niveau d'activité de la résidence ;
- * Les dépenses de personnel et assimilées ;
- * Les dépenses de structure qui peuvent être qualifiées de frais fixes en raison de leur indépendance par rapport au niveau d'activité de la résidence.

Pour 2024, les dépenses d'exploitation courante, comprenant principalement les fluides et l'alimentation sont attendues stables une fois la réserve de 2023 de 30 000 € retraitée et qui provenait de l'affectation du résultat.

Une baisse est attendue sur le poste énergie suite à la signature d'un contrat de fourniture de gaz à prix fixe plus favorable.

On notera une dépense ponctuelle de 5 600 € pour la mise en place d'un nouveau logiciel de facturation.

Les charges de personnel connaîtront une baisse de l'ordre de 4 % (-15 527 €) s'expliquant par la réorganisation du mode de fonctionnement de la veille de nuit et de la mutualisation du poste de direction entre la résidence et le CCAS.

Le nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP) est de 8,8 ETP en 2024 contre 9,66 ETP pour 2023.

Les dépenses de structure comprennent le loyer, l'entretien-maintenance du bâtiment et des équipements.

Les dépenses de structure sont stables une fois retraitée une réserve 2023 de 14 668 € provenant de l'affectation du résultat.

Du fait du faible taux d'occupation et de charges de fonctionnement qui demeurent élevées, il est nécessaire d'inscrire une subvention de 240 057 € du CCAS au budget primitif pour l'équilibrer.

La section d'investissement du budget 2024 dispose d'un autofinancement de 6 601 € mis en réserve pour faire face à d'éventuels remplacements de matériel en cours d'année.

Le budget s'équilibre de la manière suivante :

Section d'exploitation équilibrée à : 835 491 €

Section d'investissement équilibrée à : 20 201 €

Le Conseil d'administration du CCAS est appelé à délibérer afin de voter le budget primitif 2024 de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré,

➤ **VOTE** par QUATORZE voix POUR le budget primitif 2024 de la Résidence autonomie
Les Rocailles du Verger.

3 – TARIFS 2024 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES ROCAILLES DU VERGER

Il est proposé au Conseil d'administration de revaloriser pour l'année 2024 les tarifs de la résidence autonomie « Les Rocailles du Verger » de 3,3 % en ce qui concerne l'hébergement.

Compte tenu de l'inflation, une augmentation des tarifs des repas est nécessaire (ceux-ci n'avaient pas été augmentés en 2023), ainsi que pour certains services.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 18 OCTOBRE 2023

Folio n°

Il est également proposé d'ajouter des lignes supplémentaires suite à la mise à jour du règlement de fonctionnement de la résidence pour les séjours temporaires et les déplacements en période d'astreintes.

Des précisions dans la présentation de la grille tarifaire sont aussi apportées afin d'obtenir une meilleure compréhension de celle-ci.

Les tarifs proposés sont donc les suivants, étant toutefois précisé que dans l'attente de l'avis et de l'arrêté portant tarification hébergement et participation aux frais de repas pour l'année 2024 émanant du Conseil Départemental, les tarifs 2023 continueront de s'appliquer pour ces prestations concernant les résidents, les nouveaux tarifs préconisés par le Conseil Départemental n'entrant en vigueur qu'à la date précisée sur ledit arrêté :

		Tarifs par JOUR	Tarifs par MOIS
HEBERGEMENT PERSONNES AGEES	Studio simple	29,59 €	
	Studio double	43,29 €	
SEJOURS TEMPORAIRES	Studio simple équipé	29,59 €	
HEBERGEMENT ETUDIANTS/JEUNES TRAVAILLEURS	Studio simple équipé		400,00 €
		Tarifs par REPAS	Tarifs par MOIS
REPAS	Résidents (Personnel de cuisine + personnel de salle + consommables) -part fixe 8,08 € + 4,42 € part variable-	12,50 €	
	Supplément plateau repas	1,50 €	
	Extérieurs	15,00 €	
	Personnel (CCPR-Commune-CCAS)	12,50 €	
	Retraités Rochois	12,50 €	
	Forfait Potage		23,49 €
	Bénéficiaires aide sociale après déduction part Conseil Départemental (5,50 € à ce jour)	7,00 €	
SERVICE MENAGE	Entretien du studio à l'heure	17,54 €	
PRESTATIONS ANNEXES	Ampoules, petit matériel et mise en place	Coût réel + 10%	
SERVICE BLANCHISSERIE	Forfait par lessive (service de récupération du linge, lavé, repassé et déposé chez le résident).	6,00 €	
LOCATIONS au MOIS	Location garage résidents	35,53 €	
	Location garage extérieurs - contrats conclus après le 01/01/2018	65,07 €	
	Location garage extérieurs - contrats conclus avant le 31/12/2017	57,32 €	
	Location cave résidents	12,00 €	

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 18 OCTOBRE 2023

Folio n°

SERVICE PHOTOCOPIE	Photocopie à l'unité en noir et blanc uniquement	0,21 €
ACTIVITES OUVERTES AUX RETRAITES ROCHOIS et CCPR	Activités hebdomadaires (à la séance)	2,25 €
	Sorties culturelles (transports + visites + restaurants)	Au coût réel
ASTREINTES	Déplacements sans causes réelles et sérieuses lors d'astreintes, prix à l'heure.	42,84 € /H

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

➤ **APPROUVE** les tarifs de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger proposés pour 2024, comme ci-dessus.

4 – MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES ROCAILLES DU VERGER

Il est rappelé au Conseil d'administration que la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger est un établissement non médicalisé et se conforme aux dispositions du décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 (publication au journal officiel du 29 mai 2016) pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement concernant les « résidences autonomie ».

Ce décret définit notamment la liste des prestations minimales, individuelles ou collectives, devant être délivrées dans les résidences autonomie afin de garantir la qualité d'accueil des résidents et une souplesse de mise en œuvre des prestations pour les gestionnaires.

Cette liste est la suivante :

- Prestations d'administration générale (dont état des lieux d'entrée et de sortie) ;
- Mise à disposition d'un logement et de locaux collectifs (+ entretien pour les locaux collectifs) ;
- Offre d'actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie ;
- Accès à un service de restauration par tous moyens ;
- Accès à un service de blanchisserie par tous moyens ;
- Accès aux moyens de communication, y compris internet, dans tout ou partie de l'établissement
- Accès à un dispositif de sécurité 24h/24h apportant aux résidents une assistance par tous moyens permettant de se signaler ;
- Prestations d'animation de la vie sociale (internes et externes).

Le Conseil d'administration est informé de la nécessité de revoir le fonctionnement de la résidence le dimanche et les jours fériés, la résidence étant équipée d'un dispositif d'alarme 24h/24h.

De ce fait, la présence du personnel ces jours- là se déroulera sous forme d'astreintes.

Les portes resteront ouvertes de 7h à 19h afin de faciliter la libre circulation des résidents et de leur famille.

Tout déplacement jugé sans cause réelle et sérieuse sera facturé.

Les présences de nuit restent inchangées.

Il est indiqué que ce sujet a été soumis à l'avis du Conseil de la Vie Sociale de l'établissement, une proposition de règlement modifié est soumise à l'approbation des membres du Conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** par TREIZE voix POUR et UNE abstention (Marie FISCHER) la mise à jour du Règlement de fonctionnement de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger telle que proposée.
- **ABROGE** tous règlements antérieurs.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 18 OCTOBRE 2023

Folio n°

5 – CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES A HAUTEUR DE 150 000 €

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, le CCAS de la Roche sur Foron peut ouvrir une ligne de trésorerie.

L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire.

La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire du CCAS. Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement s'opère dès que la trésorerie le permet.

Après consultation de plusieurs établissements bancaires, la proposition de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes apparaît la plus intéressante :

- | | |
|---|--|
| ➤ Emprunteur : | • CCAS DE LA ROCHE SUR FORON |
| ➤ Montant : | • 150 000 euros |
| ➤ Durée : | • un an maximum |
| ➤ Taux d'intérêt :
[Base de calcul : exact/360] | • €STER¹ + marge de 0.83 % |
| ➤ Process de traitement automatique : | • tirage : crédit d'office (ou virement BDF en option)
• remboursement : débit d'office |
| ➤ Paiement des intérêts : | • Mensuel par débit d'office |
| ➤ Frais de dossier : | • 1 000 euros / prélevés une seule fois |
| ➤ Commission d'engagement : | • NEANT |
| ➤ Commission de mouvement : | • NEANT |
| ➤ Commission de non-utilisation : | • NEANT |

A titre indicatif la valeur l'€STER est de 3,9 au 04 octobre 2023.

Vu les instructions budgétaires et comptables M14,

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu des niveaux de trésorerie du CCAS et du décalage constaté entre mandatement des dépenses et perception des recettes,

Il est demandé au Conseil d'Administration du CCAS de :

- Article 1 : approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes au taux €STER+0,83% pour un montant de Cent cinquante mille Euros
- Article 2 : autoriser le Président à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier,
- Article 3 : autoriser le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements de sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit,
- Article 4 : d'inscrire pour les années 2023 et 2024 en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 18 OCTOBRE 2023

Folio n°

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes au taux €STER+0,83% pour un montant de Cent cinquante mille Euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements de sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit,
- **DECIDE** d'inscrire pour les années 2023 et 2024 en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

6- INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Conformément à l'article R123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration est informé des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations qui lui ont été consenties :

- Décision CCAS D2023/10 du 19 septembre 2023 relative à un secours exceptionnel pour participation au paiement d'une facture de redevance ordures ménagères pour la somme de 126,00 € (suite à avis favorable de la commission permanente chargée de l'attribution des aides facultatives individuelles, en date du 13 septembre 2023).
- Décision CCAS D2023/11 du 30 septembre 2023 relative à la modification de l'acte de création de la Régie d'avances « Action sociale », détenue par le service Affaires sociales du CCAS, pour mise à jour et ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques, conformément à la réglementation en vigueur.

7- INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Repas des Aînés (Saïda HADDOUR et Sandrine BUISSON) :
Rappel afin que les membres du Conseil d'administration invités comme à l'accoutumée, renvoient bien leur réponse. A ce jour, peu ont répondu.
- ✓ Conseil des Séniors (Cécile BOLZONI et Laurence POTIER GABRION) :
Les réunions vont être relancées prochainement.
- ✓ Activités Croix Rouge (Alain COSTA) :
 - Participation au projet « Nos cœurs rochois », initiative communale de formation des habitants aux gestes qui sauvent.
 - Organisation d'un Noël des enfants défavorisés le samedi 09 décembre.
 - Participation à la distribution des colis de Noël à destination des personnes âgées de la commune le samedi 09 décembre.
 - Maraudes et accès aux équipements d'hygiène pour les personnes sans domicile fixe.
 - Petits déjeuners solidaires le samedi matin.
- ✓ Club de retraités « L'Age Heureux » (Etienne RIFFAULT):
Près de 100 personnes sont inscrites à ce jour et participent aux différentes activités.
L'association recherche des armoires métalliques à installer dans le local communal mis à sa disposition, afin de stocker le matériel d'activités. La commune peut-elle mettre à disposition ce type de mobilier ou a-t-elle connaissance de mobilier disponible à quelque part ?

* . * . *

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 18 OCTOBRE 2023

Folio n°

Option est prise pour la date de la prochaine réunion du Conseil d'Administration du CCAS :
Mercredi 06 décembre 2023, mais à 18 h 00.

Cette date sera confirmée dès que possible.

* _ * _ *

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président
lève la séance à 19 h 15

* _ * _ *

Le Président du CCAS
Pierrick DUCIMETIERE



RAPPEL DES DELIBERATIONS DU PRESENT CONSEIL D'ADMINISTRATION

Numéro délibération	Intitulé délibération	Décision
DCA2023-10-18/01	Budget primitif 2024 de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger	Approuvé à l'unanimité
DCA2023-10-18/02	Tarifs 2024 de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger	Approuvé à l'unanimité
DCA2023-10-18/03	Mise à jour du règlement de fonctionnement de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger	Approuvé (13 voix « pour » et 1 « abstention »)
DCA2023-10-18/04	Contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes à hauteur de 150 000 €	Approuvé à l'unanimité